Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 021-212105407-20250422-2025_25-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025 **Délibération n° 2025-25**

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze avril à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 avril 2025.

Objet : *Bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2024*

Etaient présents : 19
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Frédéric TISSOT, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Antoine CAMUS, Laurianne SENE

Etait excusé ou absent : 10
Mesdames, Messieurs, Charles-Louis PENEZ (pouvoir à Frédéric GOULIER), Florence GRAPIN (pouvoir à Patricia RABELKA M'BENGUE), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Rémi DELATTE), Maxime AMBARD, Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Lionel CHENAL (pouvoir à Annie LOCATELLI), Fatiha CHARIFI ALOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Michaël ROSE (pouvoir à Jean-François DODET)

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame Laurianne SENE a été nommée secrétaire

Monsieur Rémi DELATTE expose le rapport suivant :

En application de l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par elle, au cours de l'année antérieure.

Au cours de l'année 2024, la ville a procédé aux achat suivants :

ACQUISITION	REFERENCE	PRIX (€)
GARAGE N°19	2024-17	10 000,00 €
GARAGE N°28	2023-75	12 000,00 €
GARAGE N°27	2023-95	12 000,00 €
TERRAIN ZN 30 LE GROBOT	2023-77TER	31 130,00 €

Et au cours de l'année 2024, la ville n'a procédé à aucune vente immobilière.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le
ID : 021-212105407-20250422-2025_25-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, 26 VOIX POUR, (0 ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE) le présent rapport, comme énoncé ci-dessus.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 22 AVR. 2025

Le Maire,

Jean-François DIDIET

La secrétaire,

Laurianne SENE

Date de publication : 22 AVR. 2025